

MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT OU D'ANNULATION AUX SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS POUR L'ÉTÉ 2024

Les inscriptions auront lieu à compter du **mercredi 27 mars 2024 à 8 h** (aucune inscription ne sera prise en compte avant cette date et cet horaire). Elles se clôtureront le **vendredi 17 mai 2024 à 17 h**. Une seule inscription est possible par enfant et par période concernée.

Les demandes d'inscriptions peuvent uniquement être effectuées :

- **En ligne** : via le portail des demandes en ligne www.ville-massy.fr (Démarches > Toutes les démarches > Inscription aux séjours de vacances d'été).
- **Par courrier** : avec dépôt du bulletin d'inscription sous enveloppe par courrier ou dans la boîte aux lettres de la mairie (MAIRIE DE MASSY – Direction Education 1 avenue du Général de Gaulle 91300 MASSY), toutes les demandes seront traitées par date.

Pour bénéficier du meilleur tarif, il est nécessaire d'avoir au préalable fait calculer son quotient familial en mairie. Sont pris en compte, le revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts. Le redevable est informé que le tarif maximum lui sera appliqué dans le cas contraire. L'inscription ne peut être prise en compte que si le montant du dernier séjour est entièrement acquitté ou qu'une mesure de règlement a été élaborée avec le Trésor Public.

Le dossier sanitaire et la facture, comprenant les frais de dossier et le montant du séjour, seront envoyés par courrier ou si possible par mail aux familles.

Les frais de dossier pour les séjours seront de :

- 20 € pour une inscription.
- 40 € pour deux inscriptions.
- 10 € par inscription supplémentaire au sein d'une même famille.

Les frais de dossier sont non déductibles et non remboursables.

DOSSIER SANITAIRE ET RÉGLEMENT

Les dossiers sanitaires ainsi que le paiement des factures doivent être retournés auprès de la Direction Éducation, Loisirs, Restauration et Égalité Femmes/Hommes– 1 avenue du Général de Gaulle 91300 MASSY avant la date butoir **du 14 juin 2024**.

Documents à fournir avec le dossier sanitaire :

- La photocopie de l'attestation CMU pour les familles bénéficiaires.
- Le formulaire du droit à l'image.
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive (en fonction des séjours).
- Le test préalable aux activités nautiques et aquatiques.
- La charte « ados » signée pour les jeunes de plus de 12 ans.

Pour les séjours à l'étranger, fournir également :

- La Carte Européenne d'Assurance Maladie.
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité lors de l'inscription avec visa, si besoin, pour les ressortissants étrangers (se renseigner auprès des autorités pour connaître les modalités d'entrée dans certains pays).
- Le formulaire d'autorisation de sortie de territoire en version originale.

Le paiement des séjours pourra se faire par espèces, chèques, bon VACAF, chèques ANCV, comités d'entreprise, aide sociale à l'enfance (ASE). Les familles bénéficiant d'une aide de la CAF devront fournir obligatoirement une copie de l'attestation de prise en charge pour l'année N-1.

ANNULATIONS

Les annulations s'effectuent uniquement **par courrier ou par mail** (sejours.vacances@mairie-massy.fr) sous certaines conditions :

- Annulation durant la période d'inscription : l'annulation est prise en compte sans frais.
- Annulation en dehors de la période d'inscription et jusqu'au jour du départ : la ville conservera la totalité du paiement sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation de l'enfant fourni par un médecin agréé de l'hôpital au plus tard 48 h après l'annulation.
- Exclusion de l'enfant en cours de séjour aux frais de la famille : la totalité du séjour reste due.

Attention : Actuellement, un délai de plus de 3 mois est nécessaire pour obtenir de nouvelles pièces d'identité. Les parents doivent donc s'assurer qu'une pièce d'identité sera valable au moment du départ car l'absence de document en cours de validité pour les séjours à l'étranger n'est pas un justificatif pris en compte dans les conditions d'annulation. Si l'enfant n'a pas de document d'identité valide et que l'inscription a été faite, la ville conservera la totalité du paiement.

EXCLUSION

En cas d'inadéquation à la vie en collectivité ou au non-respect de la charte « ados » signée par tous les adolescents de 12 à 17 ans, l'enfant peut être renvoyé dans sa famille. La famille est alors prévenue personnellement dans les plus brefs délais. Une mesure d'accompagnement adaptée sera proposée à la famille.

Tous les frais occasionnés par une exclusion, y compris ceux de l'accompagnateur sont à la charge du responsable légal de l'enfant.